

LES BASES DE LA REGLEMENTATION PAC ET LA TRAÇABILITE

La réforme de la PAC a introduit le principe du découplage des aides directes, c'est à dire les aides du premier pilier. Depuis 2006, le découplage s'applique en France. Deux types d'aides sont en vigueur :

- les aides couplées aux productions végétales et animales.
- les aides découplées basés sur un dispositif de droit à paiement unique (DPU).

Chaque agriculteur a reçu, à l'automne 2006, une notification de ses droits à paiement découplé ; ce document de notification des droits à paiement unique (DPU) envoyé par le Ministère de l'Agriculture doit être conservé. Ce soutien financier est un portefeuille contenant un nombre de droits normaux, droit jachère et des droits spéciaux. La valeur du droit est fixe et calculée avec les références historiques.

La surface historique permet de déterminer le nombre de droits qui seront octroyés aux agriculteurs. Ces DPU sont réputés appartenir à l'exploitant agricole. Les DPU sont marchands, et transmissibles sous certaines conditions. La transmission de DPU est enregistrée à la DDAF dès réception du document administratif de clauses de transfert entre acquéreur et cédant. Neuf modèles de clauses et formulaires existent, qui sont adaptés à toutes les situations, au gré des évolutions foncières des exploitations et des transferts de terres agricoles. Un prélèvement de 0 à 50% de la valeur faciale du DPU s'applique selon certaines conditions, lors du transfert. Les formalités de transfert de DPU doivent être faites avant le 30 avril de l'année, et pour une période de 10 mois.

◆ L'ensemble de ces aides sont versées sous condition :

- De faire une demande chaque année.
- D'appliquer les règles de la conditionnalité.

◆ Attention les agriculteurs qui ont des aides du 2^{ème} pilier, c'est à dire des aides agri-environnementales (CAD, PHAE 2, mesures agri-environnement, PVE ...) sont soumis à l'application stricte de la conditionnalité des aides européennes et donc à des enregistrements de certaines interventions, au titre de la traçabilité.

◆ La conditionnalité qui **s'applique à la totalité de l'exploitation, est contrôlée.** Les **taux de réduction sur la totalité des aides**, sont **proportionnels** à la **gravité**, à l'**étendue**, à la **répétition** et au caractère **intentionnel** de l'anomalie constatée par le contrôleur.

La conditionnalité des aides européennes reprend certaines obligations de législations plus larges. Pour obtenir le montant des aides PAC dans son intégralité, il faut respecter ces mesures de conditionnalité. Néanmoins les lois s'appliquent à tous dans l'exercice du métier d'agriculteur.